



Publié sur Internet le 06/07/2021

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

ARRETE N° 2021-120-1

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

à Madame Marie-José MOSER
Vice-Présidente du Conseil départemental des Ardennes

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU les élections départementales en date des 20 et 27 juin 2021 ;

VU la délibération "Election du Président du Conseil départemental" du Conseil départemental des Ardennes, en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération "Détermination de la composition de la Commission permanente" du Conseil départemental des Ardennes, en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération "Désignation des membres de la Commission permanente" du Conseil départemental des Ardennes, en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'élection des Vice-Présidents du Conseil départemental des Ardennes, en date du 1^{er} juillet 2021 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Par délégation du Président du Conseil départemental des Ardennes, Madame Marie-José MOSER, Vice-Présidente, est chargée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, de signer tous actes et toutes correspondances et d'assurer toutes représentations relatifs à l'action sociale et aux aides individuelles au logement, à l'exception des actes imposant la signature ou la présence du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

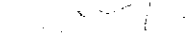
ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié à Madame Marie-José MOSER, à Monsieur le Payeur départemental et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **- 6 JUIL. 2021**

Noël BOURGEOIS



Noël BOURGEOIS
2021.07.06 07:01:14 +0200
Ref:20210702_112600_1-3-S
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental

NOEL BOURGEOIS